Procès-verbal de la 4ème réunion de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NOIRLIEU

Séance du 11 mars 2013

L'an deux mille treize, le 11 mars, à 10 heures, s'est réunie à la salle des Fêtes de Noirlieu, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NOIRLIEU, sous la présidence de Monsieur Yves PRAT, Président titulaire.

Etaient présents :

MM. Yves PRAT, Président titulaire
Mme Marguerite DUBRAY, Maire déléguée de Noirlieu
MM. Guy MAINGRET, conseiller municipal à la mairie de Noirlieu, titulaire
Jacques BROCHARD, conseiller municipal à la mairie de Noirlieu, suppléant
Philippe MONNEAU, exploitant titulaire
Charles FOUILLET et Jacques MOUSSET, membres propriétaires de biens fonciers titulaires
Gérard PUAUD, membre propriétaire de biens fonciers
Jean-Claude HAY et Olivier GARREAU, personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages titulaires
Marc PASQUIER, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages suppléant
Olivier UZANU, membre fonctionnaire titulaire
Mme Corinne BOUTES, responsable du CDIF de Bressuire

Entendus à titre d'information :

Mme Pascale HERVOUET, cabinet d'études ATLAM
M. Benoit SAUX, cabinet de géomètres ABSCISSE Géo-Conseil

Absents excusés :

MM. Pierre-Jean MILLET, représentant de l'I.N.A.O.
Jean-Jacques MONTURIER, membre fonctionnaire titulaire
M. Jean-Paul BARON et Mme Nicole MOREAU, membres fonctionnaires suppléants

Mme Jocelyne ROBINEAU, agent du Conseil général des Deux-Sèvres, assure les fonctions de secrétaire de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NOIRLIEU, elle fait l'appel des membres présents.
Après avoir constaté que la commission remplit les conditions requises pour délibérer valablement, le Président ouvre la séance en rappelant les différents points qui seront abordés lors de cette réunion.

L'ordre du jour comprend :

- Présentation du géomètre retenu pour réaliser le projet d'aménagement foncier,
- Avancement de la procédure administrative,
- Questions diverses.

- **Avancement de la procédure administrative**

Olivier UZANU rappelle qu'après les dernières décisions prises lors de la commission du 25 mai 2012, le bureau d'études ATLAM a remis à jour le schéma directeur. Les avis des communes de Bressuire et de Moutiers-sous-Argenton ont été recueillis, la CLE du SAGE Thouet a émis un avis favorable au projet. Au vu de ces différents avis, le Conseil général a sollicité début octobre 2012, M. le Préfet pour fixer par arrêté les prescriptions environnementales à respecter lors de l'élaboration du nouveau parcellaire et du programme des travaux connexes.
En parallèle, les services du Conseil général ont procédé à la consultation avec publicité et mise en concurrence des géomètres agréés en matière d'aménagement foncier, et ce conformément aux modalités exigées par le Code des marchés publics.

A ce jour, sans cet arrêté préfectoral, le Conseil général ne peut pas ordonner l'opération qui permet au géomètre retenu M. Benoit SAUX du cabinet de géomètre ABSCISSE Géo-Conseil de commencer sa prestation.

- **Présentation du cabinet ABSCISSE Géo-Conseil**

M. Benoit SAUX représente le cabinet ABSCISSE Géo-Conseil situé à SAINT-BENOIT près de Poitiers. Fort d'une expérience depuis de nombreuses années en aménagement foncier, M. SAUX précise que le projet parcellaire tiendra compte du schéma directeur établi par le bureau d'études ATLAM lors de l'étude préalable.

M. MONNEAU souligne qu'il serait pertinent de prendre en compte les zones humides et le réseau hydraulique.

Mme HERVOUET précise que le réseau hydraulique a bien été relevé lors de l'étude ainsi que les mares, mais l'aménagement foncier n'a pas vocation de définir les zones humides.

M. BROCHARD demande quelle est la définition d'une zone humide.

Mme HERVOUET précise que l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 détermine les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. C'est donc une étude à part entière qui est nécessaire pour savoir si une zone est considérée humide et ce, d'après des critères pédologiques et écologiques (végétation caractéristique...), un périmètre est alors délimité. L'étude d'aménagement foncier n'a pas défini de périmètre de zone humide à proprement dit, mais seulement mis en évidence la présence de mares.

M. SAUX ajoute que le classement des terres prendra en compte ces zones spécifiques

M. MAINGRET rappelle la volonté locale pour mener cet aménagement foncier et souhaite que la réglementation en matière de protection de l'eau soit plus souple et que des dérogations soient obtenues tout en respectant les prescriptions des services de l'État.

M. FOUILLET regrette que l'irrigation ne soit pas plus valorisée.

Mme HERVOUET ajoute que les recommandations ne seront pas plus strictes que celles de la loi sur l'eau. L'irrigation doit être raisonnée et bien pensée.

Olivier UZANU indique que la réflexion sera faite en amont et les propositions seront justifiées pour satisfaire les services de l'État.

Mme le Maire mentionne la problématique des chemins, un cheminement continu doit être recherché pour assurer la continuité avec ceux existants sur les communes voisines.

M. SAUX signale que l'aménagement foncier est l'occasion de reprendre le cadastre et qu'aucune parcelle ne doit être desservie par une voirie privée.
Le classement des terres est une phase importante dans la procédure et il sera fait sur le terrain avec les propriétaires et les exploitants, des parcelles témoins seront recensées pour définir les différentes classes de terres (terres, prairies, bois, etc.) ; une grille sera alors établie et donnera ensuite la valeur en productivité de chaque parcelle.

M. FOUILLET demande s'il sera tenu compte de la valeur des haies.

Olivier UZANU ajoute qu'un classement des haies peut être mis en place pour tenir compte des exploitations du bois.

- **Suite de la procédure administrative**

Olivier UZANU informe les membres que lorsque ce classement sur le terrain sera effectué, la prochaine réunion de la présente commission validera les principes de ce classement et décidera de le soumettre à consultation afin que chacun (propriétaires, exploitants) puisse s'exprimer sur le classement et l'estimation de ses parcelles.

M. SAUX élaborera ensuite un avant-projet parcellaire en tenant compte des recommandations du schéma directeur de l'étude réalisée par le cabinet ATLAM. Celui-ci réalisera l'étude d'impact au moment du projet.
Une nouvelle enquête publique sera mise en œuvre pour valider le nouveau parcellaire conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime.

M. SAUX rajoute qu'aussitôt l'arrêté ordonnant l'aménagement foncier publié, un premier bornage du périmètre sera réalisé. Au fil de l'avancement, le bornage sera complété pour délimiter les nouvelles parcelles, les intéressés seront informés au préalable.

M. PRAT remercie le géomètre de son exposé et précise que si quelqu'un a un doute ou une question, il ne doit pas hésiter à interroger le géomètre ou les services du Conseil général.

-o0o-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, il a été dressé le présent procès-verbal pour faire et valoir ce que de droit.

Le Président,

Yves PRAT

La Secrétaire,

Jocelyne ROBINEAU